

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Veillez noter que tous les avis d'audience de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières («OCRCVM») ainsi que les documents connexes, sont disponibles sur leur site Internet sous la rubrique Mise en application/Avis au public/Audiences ou veuillez vous reporter au lien suivant : <http://www.iiroc.ca>



AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Audience

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514 878-2854
ccrepin@iiroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

11-0301
Le 28 octobre 2011

AFFAIRE Carol Voyer – Règlement

Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience afin de déterminer si elle devrait approuver une entente de règlement négociée entre le personnel de l'OCRCVM et Carol Voyer (l'intimé).

Cette entente porte sur des allégations selon lesquelles Monsieur Voyer aurait, entre mars 2005 et août 2006, convenu à des arrangements financiers avec trois de ses clients dans le cadre de la relation professionnelle développée avec ceux-ci; qu'il aurait permis, vers le 23 février 2006, à un de ses clients de souscrire aux actions d'une compagnie, en sachant que celui-ci n'était pas un investisseur qualifié; qu'il aurait conclu, entre le 27 juin et le 25 août 2006, une opération hors bourse en réalisant une opération de vente d'actions d'une compagnie au bénéfice d'une cliente et, finalement, entre le mois de juillet 2004 et le mois de septembre 2006, il aurait manqué à ses obligations professionnelles en ne divulguant pas ses activités professionnelles personnelles extérieures à la firme.

L'audience se déroulera à huis clos jusqu'à ce que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, la décision et les motifs de la formation d'instruction et l'entente de règlement seront publiés à www.ocrcvm.ca.



Cette affaire devait initialement être entendue le 27 octobre 2011.

Date de l'audience : le 3 novembre 2011, à 14 h 30

Lieu : 5, Place Ville-Marie, bureau 1550
Montréal (Québec)

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de l'intimé en décembre 2006. Les contraventions alléguées seraient survenues alors que l'intimé était un représentant inscrit de Valeurs mobilières Peak inc. Monsieur Voyer n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.